Séance du 16 décembre 2019

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Recette : Zone de police SAMSOM - Budget 2020 - Dotation - Approbation
5. Finances/Recette : Zone de secours "Val de Sambre" - Budget 2020 - Dotation et clé de répartition 2020
6. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation de la modification budgétaire n°2 de 2019 service ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale
7. Affaires générales - U.V.C.W. : Assemblée générale extraordinaire du jeudi 17 décembre 2019
8. Affaires générales - ORES Assets. : Assemblée générale du mercredi 18 décembre 2019
9. Affaires Générales - IGRETEC : Assemblée Générale du 19 décembre 2019
10. Affaires générales - CSIL-R : Protocole de collaboration pluricommunale et interzonale de la cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et terrorisme
11. Enseignement - COPALOC - Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)
12. Cohésion sociale : Charte communale de l'Inclusion de la personne en situation de handicap - Approbation
13. Service Cohésion sociale : Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - désignation des membres
14. Cadre de vie : Centrale d'achat relative à la réalisation de "Rapport de qualité des Terres (RQT)" par un expert agrée
15. Programme Stratégique transversal (PST) - Prise d'acte
16. Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

Séance à huis clos :

17. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Engagement FWB : désignation d'un Maître de psychomotricité du 19/11/2019 au 30/06/2020 - 15P - Ratification
18. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Désignation d'une institutrice maternelle dans la cadre du congé parental - Remplacement - Ratification
19. Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire - Ratification

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRICK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

M. Philippe RUQUOY entre en séance au point 5.
M. Philippe LECONTE entre en séance au point 6.

La séance est ouverte à 20h03 par Monsieur le Président.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information

En séance publique,
Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Ministre de l'aménagement du territoire nous informe que la délibération du Conseil communal du 30/09/2019 relative au renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité y intégrant la composition et son règlement d'ordre intérieur est approuvée.
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 21/10/2019 relative à l'établissement d'une redevance sur la délivrance de permis d'urbanisme pour les exercices 2020 à 2025 est approuvée.
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 21/10/2019 relative à l'établissement des règlements fiscaux est approuvée:

Taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés - Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur le personnel de bar - Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité - Exercices 2020 à 2025

Taxe communale sur la délivrance de permis d'urbanisation - Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les résidences secondaires - Exercices 2020 à 2025
Taxe communale indirecte sur a distribution gratuite de deux types d'écrits que sont les écrits (ou les échantillons) publicitaires non adressés et les supports de presse régionale gratuite - Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés, usagés, isolés, installés sur terrain privé ou public - Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les dépôts de mitrailles, de décombres, de pneus, de véhicules usagés et hors d'usage - Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les agences de paris sur les courses de chevaux - Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par te Décret du IS octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voiture avec chauffeur et ses arrêtés d'exécution - Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les dancings - Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune - Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les moteurs quel que sait le fluide ou la source d'énergie qui les actionne, utilisés dans les exploitations industrielles, commerciales ou agricoles - Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les agences bancaires - Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les clubs privés - Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du II mars 1999 relatif au permis d'environnement - Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et y assimilés organisés par la Commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification - Exercices 2020

OBJET N°3 : <u>Arrêtés de police et ordonnances : Communication</u>

En séance publique,
Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :
- 21/11/2019: travaux d'aménagement de jardin - rue des Généraux Gérard et Vandamme - secteur de Ligny
- 26/11/2019: raccordement égout - rue des Généraux Gérard et Vandamme - secteur de Ligny
- 27/11/2019: Magie de Noël - secteur de Boignée
- 28/11/2019: Ores- remplacement de poteaux électriques - rue Piconnette - secteur de Boignée

OBJET N°4 : <u>Recette : Zone de police SAMSOM - Budget 2020 - Dotation - Approbation</u>

Vu les articles L1122-30 et 1321-1, 18° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et spécialement ses articles 40, 71 et 250 bis ;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la Police Locale ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il résulte du projet de budget 2020 de la Zone de Police que la dotation pour l'ensemble des communes faisant partie de la zone s'élève à 4.704.813,30 € ;

Considérant qu'en fonction des précisions contenues à l'annexe de l'Arrêté royal du 7 avril 2005, le pourcentage des dépenses à charge de la commune de Sombreffe s'élève à 18,4368 % ;

Considérant que la dotation de la commune de Sombreffe à la Zone de Police s'élève par conséquent, pour l'année 2020, à la somme de 867.417,02 €;

Considérant le rapport présenté en séance de Conseil de Zone le 21 novembre 2019 ;

Considérant l'avis de légalité demandé à la Directrice Financière en date du 3 décembre 2019 ;

Considérant l'avis de légalité "positif" émis en date du 4 décembre 2019 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

<u>Article 1er :</u>
D'approuver à la somme de 867.417,02 € la dotation de la commune de Sombreffe à verser à la Zone de Police SAMBREVILLE–SOMBREFFE (SAMSOM), pour l'exercice 2020.

Article 2 :
Expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, au Collège provincial du Conseil Provincial, au Gouverneur de la Province ainsi qu'à la Zone de Police SAMSOM, pour information.

Observation :
M. Philippe RUQUOY entre en séance au point 5.

OBJET N°5 : Finances/Recette : Zone de secours "Val de Sambre" - Budget 2020 - Dotation et clé de répartition 2020

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile ;
Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 modifiant l'Arrêté Royal du 08 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;
Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du gouvernement Wallon du 17 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant le passage en Zone de secours depuis le 1er janvier 2015, conformément à la décision du Conseil de Pré-Zone « Val de Sambre » du 27 juin 2014 ;
Considérant qu'en vertu de l'article 68§2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue;
Considérant que les six Communes de la zone ont marqué, pour l'année 2015, leur accord sur la fixation de la clé de répartition sur base des critères « chiffre de population », avec une pondération de 75 %, et « revenu cadastral global », avec une pondération de 25 % ;
Considérant qu'il a été spécifié que cette clé de répartition sera réévaluée annuellement ;
Revu ses délibérations des 10 novembre 2014, 21 décembre 2015, 19 décembre 2016, 18 décembre 2017 et 27 décembre 2018 relatives à la clé de répartition et à la fixation du montant de la dotation à la Zone de secours "Val de Sambre" ;
Vu la délibération du 23 octobre 2015 par laquelle le Collège de la Zone invite les conseils communaux à s'accorder sur la proposition des clés de répartition des dotations communales pour les années 2016 à 2021 selon les critères suivants :

- pour 2016 : chiffre de la population résidentielle et active à raison de 75% + chiffre du montant du revenu cadastral à raison de 25%
- pour 2017 : chiffre de la population résidentielle et active à raison de 80% + chiffre du montant du revenu cadastral à raison de 20%
- pour 2018 : chiffre de la population résidentielle et active à raison de 85% + chiffre du montant du revenu cadastral à raison de 15%
- pour 2019 : chiffre de la population résidentielle et active à raison de 90% + chiffre du montant du revenu cadastral à raison de 10%
- pour 2020 : chiffre de la population résidentielle et active à raison de 95% + chiffre du montant du revenu cadastral à raison de 5%
- pour 2021 : chiffre de la population résidentielle et active à raison de 100% + chiffre du montant du revenu cadastral à raison de 0%

Considérant que l'application de la clé de répartition, telle que définie ci-dessus, induit pour la Commune de Sombreffe, une dotation de 409.786,44€ pour 2020 ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 3 décembre 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 3 décembre 2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et joint en annexe ;
Ouï le rapport de Monsieur le Bourgmestre ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :
Article 1er :
En application de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, de marquer son accord sur la fixation de la clé de répartition de la dotation communale à la Zone de Secours « Val de Sambre » de l'année 2020 selon les critères suivants :

- chiffre de la population résidentielle et active à raison de 95% + chiffre du montant du revenu cadastral à raison de 5%.

Article 2 :
De fixer le montant de la dotation communale à la zone de secours « Val de Sambre » au montant de 409.786,44€ pour l'année 2020 et d'inscrire ce montant à l'article 351/435-01 au budget 2020.

Article 3 :
De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, au Conseil de la Zone de secours "Val de Sambre", aux Collèges communaux des communes associées ainsi qu'à la Directrice financière.

Observation :
M. Philippe LECONTE entre en séance au point 6.

OBJET N°6 : Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation de la modification budgétaire n°2 de 2019 service ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale

En séance publique,
Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 87 et 88 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 relatif à la mise en application de la comptabilité communale pour les centres publics d'action sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2018 approuvant le budget 2019 du C.P.A.S. de Sombreffe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juillet 2019 approuvant la modification budgétaire n°1 2019 du C.P.A.S. de Sombreffe ;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du RGCC ;

Vu l'avis de légalité n° 07/2019 de Monsieur le Receveur régional, Christophe Melin ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement du CPAS, des crédits doivent être ajoutés et adaptés;

Considérant que la modification budgétaire N°2 de 2019 du centre public d'action sociale a été transmis le 28 novembre 2019 au Collège communal ;

Considérant que le dossier a été remis au Directeur financier le 29/11/2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, par 11 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions :

Article 1er :
D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2 du service ordinaire de l'exercice 2019:

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	2.125.664,07	2.125.664,07	
Augmentation	10.468,72	33.695,80	
Diminution	56.273,86	79.500,94	
Résultat	2.079.858,93	2.079.858,93	

Article 2 :
Un extrait de la présente délibération sera transmis au Centre Public d'Action Sociale de Sombreffe.

OBJET N°7 : Affaires générales - U.V.C.W. : Assemblée générale extraordinaire du jeudi 17 décembre 2019

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1523-13;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu les statuts de l'Union des Villes et Commune de Wallonie (UVCW) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale à savoir ;
- Modification des statuts

Considérant que le Conseil communal du 14 janvier 2019 a décidé que la Commune est représenté par Madame Béatrice Plennevaux à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 4 décembre 2019;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :
D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2019:
- Modification des statuts

Article 2 :
De charger sa Déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2019.

Article 3 :
De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et à la Directrice financière.

OBJET N°8 : Affaires générales - ORES Assets. : Assemblée générale du mercredi 18 décembre 2019

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1523-13;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 18 décembre 2019;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 désignant le représentant communal au sein de ORES Assets à savoir:
Valérie DELPORTE
Luigi GAGGIOLI
Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS
Pierre MAUYEN
Benoît VANDENSCHRICK

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
1.Plan stratégique 2020-2023;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 03/12/2019;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :
D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 :
1.Plan stratégique 2020-2023;

Article 2 :
De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2019.

Article 3 :
De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et à la Directrice financière.

OBJET N°9 : Affaires Générales - IGRETEC : Assemblée Générale du 19 décembre 2019

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu les statuts de l'Intercommunale IGRETEC;

Vu la décision du Conseil communal du 07 novembre 2016 de souscrire des parts dans l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir :
1. Affiliations / Administrateurs;
2. Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022;
3. SODEVIMMO - augmentation de capital;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLLI
- Madame Betty HAINAUT
- Madame Danielle HALLET
- Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELEN

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 03/12/2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er :
D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 18 décembre 2019, à savoir :
1. Affiliations / Administrateurs;
2. Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022;
3. SODEVIMMO - augmentation de capital;

Article 2 :
De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2019.

Article 3 :
De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IGRETEC, au service Cadre de vie et à la Directrice financière.

OBJET N°10 : Affaires générales - CSIL-R : Protocole de collaboration pluricommunale et interzonale de la cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et terrorisme

En séance publique,
Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant l'obligation de faire approuver toute convention par le Conseil communal ;
Vu la Circulaire du 22 mai 2018 du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et du Ministre de la Justice règle les questions relatives à l'échange d'informations et au suivi des Terrorist fighters et des propagandistes de haine ;
Vu La loi du 30 juillet 2018 qui impose aux Communes l'obligation de mettre en place une Cellule de Sécurité Intégrale Locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme;
Vu l'appel à candidatures du 6 février 2019 - de la Ministre De Bue- relatif à l'aide à la coordination des CSIL R ;
Vu la décision du Collège communal de Jemeppe-sur-Sambre du 25 février 2019 de souscrire à l'appel à candidature lancé par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, Valérie, DE BUE et de s'associer, pour ce faire, à la Commune de Sambreville ;
Vu la décision du Collège communal de Sombreffe du 27 février 2019 concernant le dépôt d'une candidature conjointe visant l'aide à la coordination des CSIL-R ;
Vu la décision du Collège communal de Sambreville du 28 février 2019 de répondre à l'appel à projet relatif à la coordination des CSIL-R ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 relatif à la subvention 2019 accordée dans le cadre de l'appel à projets: "Prévention radicalisme" ;
Considérant que la CSIL-R est une structure de concertation au sens de l'article 458 ter du Code pénal ;
Considérant que le protocole de collaboration proposé détermine avec quelle finalité et selon quelles modalités la concertation aura lieu dans le cadre de la CSIL-R pluricommunale et interzonale ;
Considérant que, lors de la CSIL-R pluricommunale et interzonale du 12 novembre 2019, les Communes de Sambreville, Jemeppe-

sur-Sambre et Sombreffe ont marqué leur accord pour la présentation du présent protocole de collaboration à leur Conseil communal ;
Considérant que les Zones de police de SamSom et de Jemeppe-sur-Sambre doivent également, par la suite, faire adopter le présent protocole de collaboration par leur Conseil de police ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1.
De valider le protocole de collaboration pluricommunale et interzonale de la Cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 2.
D'autoriser le collège à poser tous les actes nécessaires à l'exécution de cette convention.

OBJET N°11 : Enseignement - COPALOC - Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment ses articles 93 à 96 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;
Vu la décision du Conseil communal, en séance du 25 février 2019, de renouveler la COPALOC ;
Vu le projet de règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale de Sombreffe, tel qu'annexé et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
Considérant que le projet a été approuvé par la COPALOC en date du 17 octobre 2019 ;
Considérant l'absence de remarques des membres dans le délai de quinze jours suivant l'envoi du PV de la COPALOC approuvant le ROI ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Commission paritaire locale (COPALOC) de Sombreffe tel qu'annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 2 :
D'informer la COPALOC de cette approbation, lors de sa prochaine réunion.

OBJET N°12 : Cohésion sociale : Charte communale de l'Inclusion de la personne en situation de handicap - Approbation

En séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la signature de la charte est un moyen de formaliser et de rendre public l'engagement de la Commune dans une politique active en faveur de l'égalité par l'inclusion de la personne porteuse d'un handicap, mais aussi de pérenniser dans la durée cette démarche, de valoriser ce qui est déjà fait ; que la Charte constitue un cadre utile à la définition et à la mise en oeuvre d'un plan d'action local en faveur du handicap ;
Considérant qu'il convient d'adopter la Charte pour l'inclusion de la personne porteuse d'un handicap;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'adopter la Charte communale de l'inclusion de la personne porteuse d'un handicap telle qu'annexée à la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 2 :
D'inviter le Collège communal à mettre en oeuvre cette Charte.
Article 3:
D'envoyer une copie de la délibération au demandeur et au service Cohésion sociale.

OBJET N°13 : Service Cohésion sociale : Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - désignation des membres

En séance publique;
Vu l'article L1122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire du 2/10/12, relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés et à l'actualisation du cadre de référence ;
Vu la décision du Conseil Communal du 22/05/13 de créer un "Conseil consultatif communal des aînés" (CCCA) ;
Vu la décision du Collège communal du 03/04/2019 de lancer un appel à candidatures;
Vu que ce même Conseil a ensuite chargé le Collège de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place du C.C.C.A.;
Vu la décision du Collège communal du 29/05/2019 approuvant le PCS et la fiche 6.1.01 organisant les conseils consultatifs (CCCA, CCE, CCJ) ;
Considérant l'appel public à candidature lancé par le Collège communal et les candidatures réceptionnées dans les délais requis par l'administration communale au 1er septembre 2019, à savoir :
17 candidatures dont :
- 3 candidats sont domiciliés à LIGNY
- 3 candidats sont domiciliés à TONGRINNE

- 11 candidats sont domiciliés à SOMBREFFE
- 1 candidat est domicilié à BOIGNEE

Considérant que des associations des aînés sont représentées;
Considérant que, de manière générale, tous les candidats sont âgée de 60 ans et que les deux tiers au maximum des candidats sont du même sexe (7 hommes et 10 femmes) ;
Considérant que les postes à la présidence, vice-présidence et secrétaire sont vacants et pourront être pourvus par la suite en cours de mandature ;
Considérant que le service Cohésion sociale a convoqué les candidats pour une 1ère réunion du CCCA le 16 octobre 2019 dans la salle du Conseil afin de procéder à une première rencontre ;
Considérant que 12 candidats sont effectifs et 5 candidats sont suppléants;
Considérant que le Collège doit désigner un représentant de l'administration communale qui n'aura pas de voix délibérative au CCCA et qu'il est proposé de désigner Madame Florence Argentin, cheffe du Service Cohésion sociale et cheffe du Plan de Cohesion sociale ayant la coordination du CCCA dans ses fonctions ou son représentant;
Considérant que l'Echevine, Laurette HENNE-DOUMONT, ayant les aînés dans ses attributions fait également partie du CCCA, sans voix délibérative;
Considérant que le Conseil communal est compétent pour la désignation des membres .
Sur proposition du Collège communal,
PROCEDE, au scrutin secret, en vue de la désignation des membres du CCCA

19 bulletins sont distribués
19 bulletins sont repris
19 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

M.POLLAERT Gabriel obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
M. DELESTRAIT Marc obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Mme FOCANT Monique obtient 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention
M. GUZIK/WIESLAW Daniel obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
M. PLENNEVAUX Emile obtient 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention
Mme GILLARD Paulette obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Mme MIGNOLET Mercedes obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
M. CIAPELLONI Emile obtient 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.
Mme CORNET Bernadette obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
M. WAEGEMANS Josesph obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
M. BOUFFIOUX Amour obtient obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Mme DE LOMBAERT Jacqueline obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Mme DUPUIS Francine obtient obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Mme HUVENEERS Paule obtient obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Mme ZOLLER Monique obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Mme ZOLLER Jacqueline obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Mme QUEHEN Martine obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Mme ARGENTIN Florence obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Mme DOUMONT-HENNE Laurette obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

En conséquence,

DECIDE
Article 1 :
De désigner les personnes suivantes au sein de la CCCA :

En tant que représentants des villages et des associations de l'entité, avec voix délibérative :

	Nom	**Prénom**	**Adresse**	**Représentant des associations**	**RÔLE**
1	POLLAERT	Gabriel	Rue Bassée, 20 5140 Sombreffe		• Effectif
2	DELESTRAIT	Marc	Rue Dottiats, 28 5140 Sombreffe		• Effectif
3	FOCANT	Monique	Chaussée de Nivelles, 18 5140 Sombreffe	**ENEO**	• Effectif
4	GUZIK / WIESLAW	Daniel	Rue Scourmont, 64 5140 Sombreffe		• Effectif
5	PLENNEVAUX	Emile	Rue de Boignée, 44 5140 Tongrinne		• Effectif
6	GILLARD	Paulette	Rue de Boignée, 32 5140 Tongrinne		• Effectif
7	MIGNOLET	Mercedes	Rue Pont au Rieu, 1 5140 Sombreffe		• Effectif
8	CIAPELLONI	Emile	Rue du Comté 78 5140 Ligny	**Association patriotique**	• Effectif
9	CORNET	Bernadette	Chaussée de Nivelles, 59 5140 Sombreffe		• Suppléant

10	WAEGEMANS	Joseph	Rue de Wavre, 48 5140 Sombreffe		• Suppléant
11	BOUFFIOUX	Amour	Rue Gaie, 5A 5140 Ligny	**Association des Pensionnés de Ligny**	• Effectif
12	DE LOMBAERT	Jacqueline	Chaussée de Chastre, 71 5140 Sombreffe		• Effectif
13	DUPUIS	Francine	Chaussée de Gembloux, 165 5140 Tongrinne		• Effectif
14	HUVENEERS	Paule	Rue Emile Pirson 2A – 5140 Sombreffe		• Effectif
15	ZOLLER	Monique	Rue du Stain, 3 5140 Sombreffe	**Association « Les sens du Temps »**	• Suppléant
16	ZOLLER	Jacqueline	Rue du Stain, 3 5140 Sombreffe	**Association « Les sens du Temps »**	• Suppléant
17	QUEHEN	Martine	Rue du Pirou, 36 5140 Ligny		• Suppléant

En tant que représentants à titre de personnes-ressources, d'agent de liaison ou de conseiller, sans voix délibérative :
1. Laurette HENNE DOUMONT (Echevine ayant les aînés dans ses attributions et Présidente de la Commission des aînés)
2. Florence ARGENTIN (Cheffe de projets PCS ayant la coordination du CCCA) ou son représentant

Article 2 :
De charger le service Cohésion sociale de procéder à l'organisation d'une réunion avec les membres du CCCA afin de procéder aux votes en interne pour désigner la présidence, la vice-présidence et le secrétaire dont les postes sont actuellement vacants.

Article 3 :
De transmettre une copie de la présente délibération aux personnes désignées, au service Cohésion sociale et qualité de vie et au service Finances.

OBJET N°14 : Cadre de vie : Centrale d'achat relative à la réalisation de "Rapport de qualité des Terres (RQT)" par un expert agrée

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière, entrant en vigueur le 1er mai 2020 ;
Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;
Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs conditions, notamment au niveau des prix ;
Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allégement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;
Considérant que l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat pour la réalisation de rapports de qualité des terres par un expert agréé au profit de ses membres associés par décision du 19 novembre 2019 ;
Vu le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du 19 novembre 2019 et le projet de convention y annexé ;
Considérant que, vu les besoins futurs de la commune, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
D'adhérer à la centrale d'achat relative à la rédaction de rapports de qualité des terres par un expert agréé à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;
Article 2 :
De verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'art 2.3. de la convention d'adhésion

Article 3 :
De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion ;
Article 4 :
De soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.

OBJET N°15 : <u>Programme Stratégique transversal (PST) - Prise d'acte</u>

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-27 §2 et 3 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
Vu la pacte de majorité déposé par le groupe IC-MR approuvé par le Conseil communal du 3 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 adoptant la déclaration de politique communale ;
Considérant que le Programme Stratégique Transversal (PST) doit être débattu publiquement en séance du Conseil communal ;
Considérant que le PST sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du CDLD, et qu'il sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune ;
Considérant que la présente délibération et le PST qui lui est annexé sera transmis au Gouvernement wallon ;
Entendu la présentation du PST par les membres du Collège communal ;
Entendu les remarques des membres du Conseil communal ;
Le Conseil communal ;
PREND ACTE:
Du Programme Stratégique Transversal de la mandature 2018-2024 repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°16 : <u>Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal</u>

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc LALOUX formulée comme suit :

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président du C.P.A.S.,
Mesdames les Echevines,
Messieurs les Echevins,

Vous trouverez ci-dessous une question que je souhaite poser lors du prochain Conseil Communal.

«Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président,

D'après la presse, le 21 novembre dernier, le Conseil de Police a voté la budgétisation d'un nouvel hôtel de Police pour la Zone Samsom pour un montant de 7 millions d'euros. L'objectif étant la finalisation du projet pour 2022.
Comme vous le savez, la police de proximité joue un rôle essentiel au sein de notre village et celle-ci est d'ailleurs renforcée par la présence d'un commissariat à la Chaussée de Ligny.
Celui-ci permet notamment à nos concitoyennes et concitoyens de trouver un interlocuteur rapidement et proche en cas de nécessité. Je pense notamment au cas d'un dépôt de plainte.
Je vous avais déjà interpellé sur le maintien ou non d'un commissariat à Sombreffe après la construction du nouveau sur Sambreville. A l'époque, la situation n'était pas très claire et vous n'aviez pas pu nous donner un apaisement sur le sujet.
Je souhaiterais donc que vous répondiez aux questions suivantes :

1. ***Un commissariat va-t-il être maintenu à Sombreffe ? Dans l'affirmative sous quelle forme (lieu et accessibilité au public) ?***
2. ***Pourriez-vous me donner les sources de financement pour la construction de ce nouveau commissariat ?***
3. ***Des projections budgétaires ont-elles été réalisées sur l'impact que pourrait avoir ce projet sur le montant de la dotation communale à la zone pour les prochaines années ?***

Merci à l'avance pour vos réponses.»

Marc Laloux
Conseiller Communal DéFI

La séance est clôturée à 21h35 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire, Thibaut NANIOT

Le Président, Etienne BERTRAND